



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars à seize heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mothern, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. NEICHEL Marcel, doyen des membres du conseil municipal élu le quinze mars deux mil vingt-six, pour les points n°1, 2 et 3 puis de M. BUCHMANN Florian, Maire, pour les points suivants, dans la salle du conseil de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le seize mars deux mil vingt-six.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 mars 2026
3. Election du Maire
4. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
5. Election des Adjoints au Maire
6. Lecture de la charte de l'élu local par le Maire élu

Diverses communications

Présents : Mmes et MM. BUCHMANN Florian, RUCK Jean-Noël, SEILER Anne-Catherine, JOERGER Alain, NEICHEL Marcel, KNAUB Agnès, NUSSBAUM Emmanuel, HEMBERGER Pascal, MEYER Estelle, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, GERBER David, JAMET Christophe, STEINER Yannick, MEYER Agnès, BOULOU Aurélie, KESSLER Victoria, SCHUCKE Sabrina, GALLMANN Joé, KLEIN Elodie

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier cette fonction à Mme Agnès MEYER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Désigne** Mme Agnès MEYER comme secrétaire de séance.

ADOPTE AVEC 18 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 mars 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 mars 2026.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Election du Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-4 et L 2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0

d) Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) : 1

e) Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) : 18

f) Majorité absolue : 10

A obtenu :

- M. Florian BUCHMANN : 18 voix

M. Florian BUCHMANN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

4. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-1 et L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour le Conseil Municipal de Mothern, cinq Adjoints au Maire maximum.

M. le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, le Conseil Municipal disposait, à ce jour de trois Adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Décide** la création de trois postes d'Adjoints au Maire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Election des Adjoints au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant à trois le nombre d'Adjoints au Maire ;

Considérant que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) : 2
- e) Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) : 17
- f) Majorité absolue : 9

A obtenu :

– M. Jean-Noël RUCK : 17 voix

La liste de M. Jean-Noël RUCK ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoint au Maire et ont été immédiatement installés :

- M. Jean-Noël RUCK, 1^{er} Adjoint au Maire
- Mme Anne-Catherine SEILER, 2^{ème} Adjointe au Maire
- M. Alain JOERGER, 3^{ème} Adjoint au Maire

6. Lecture de la charte de l' élu local par le Maire élu

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-7, le Maire, lors de la première réunion du Conseil Municipal et immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoint au Maire, donne lecture de la charte de l' élu local et remet une copie aux conseillers municipaux ainsi que les articles L 2123-1 à L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire remet à chaque Adjoint au Maire et à chaque Conseiller Municipal une copie des documents précités puis procède à leur lecture.

Le Conseil Municipal :

* ***Prend acte*** de la charte de l' élu local ainsi que des articles L 2123-1 à L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Diverses communications :

Néant

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 16h30.

Date d'approbation du présent procès-verbal : 02/04/2026

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Ruck".

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Agnes Meyer".

Publication électronique sur le site internet de la commune le : 08/04/2026